

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2017

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2017
2. Finances/budgets
 - 2.1 Budget Général
 - 2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016
 - 2.1.2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017
 - 2.1.3 Vote d'une subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement 2017
 - 2.1.4. Vote du budget primitif 2017
 - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
 - 2.2.1 Vote du budget primitif 2017
 - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
 - 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2016
 - 2.3.2 Vote du budget primitif 2017
3. Indemnités des élus – Modification de l'indice brut terminal
4. Convention entre le CCAS de la commune de Metzeral et la commune de Mittlach
5. Demande d'échange de terrain communal
6. Demande de permis de construire

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

7. Recrutement d'un contrat unique d'insertion – C.A.E. (droit privé)
- Le point « Divers et communications » passe au point 8

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Budget Général****2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 53 163,82 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | MONTANTS |
|---|--------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| Excédent antérieur reporté | 72 156,86 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 | |
| Excédent | 53 163,82 € |
| EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2016 | 53 163,82 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT | |
| Affectation obligatoire en réserves au c/1068 : | |
| - à l'exécution des restes à réaliser | 30 215,00 € |
| moins l'excédent d'investissement 2016 | -14 867,06 € |
| | = 15 347,94 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - affectation complémentaire en réserves | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 37 815,88 € |

2.1.2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Le Maire invite le Conseil à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017. Il présente à cet effet l'état de notification des taux d'imposition avec les nouvelles bases d'imposition, bases notifiées par les services fiscaux du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017 de 1 %, ce qui représente :

- Taxe d'habitation6,56 %
- Taxe foncière bâtie.....9,37 %
- Taxe foncière non bâtie.....79,64 %

Le calcul du produit fiscal pour 2017 se résume ainsi qu'il suit :

| TAXE | Bases | Taux | Produit |
|---------------------------|----------------|-------------|----------------|
| Habitation | 419 600 | 6,56 | 27 526 |
| Foncière bâtie | 305 200 | 9,37 | 28 597 |
| Foncière non bâtie | 33 000 | 79.64 | 26 281 |
| TOTAL | 775 800 | | 82 404 |

2.1.3 Vote d'une subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement 2017

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget Eau et Assainissement 2017, en section d'exploitation, pour les raisons énumérées ci-dessous, soit :

- le solde d'exécution négatif de la section d'exploitation du compte administratif 2016 à combler
- la nécessité d'utiliser la procédure des amortissements
- l'obligation de faire face à des dépenses de fonctionnement imprévues

Le Maire, afin de palier ce déficit, propose donc, **à titre exceptionnel**, de verser une subvention au budget Eau et Assainissement 2017 d'un montant de 3 000 €

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement,
- **Vu** l'article 75 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification,
- **Considérant** que l'équilibre de la section d'exploitation du budget eau et assainissement ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,

Après avoir entendu les explications du Maire et après délibération,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal 2017 vers le budget Eau et Assainissement 2017, d'un montant de 3 000 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à **l'article 67441 du budget principal** et en recette de fonctionnement à **l'article 774 du budget Eau et Assainissement**.

2.1.4. Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif général pour l'exercice 2017, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif général 2017, qui peut se résumer comme suit :

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul | Votes |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses | 475 898,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 475 898,00 € | 475 898,00 € |
| Recettes | 438 083,00 € | 0,00 € | 37 815,00 € | 475 898,00 € | 475 898,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | 43 358,00 € | 30 215,00 € | 0,00 € | 73 573,00 € | 73 573,00 € |
| Recettes | 58 706,00 € | 0,00 € | 14 867,00 € | 73 573,00 € | 73 573,00 € |

2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »

2.2.1 Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2017, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Eau et Assainissement » 2017, qui peut se résumer comme suit :

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul | Votes |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------|--------------|
| EXPLOITATION | | | | | |
| Dépenses | 67 053,00 € | 0,00 € | 6 260,00 € | 73 313,00 € | 73 313,00 € |
| Recettes | 73 313,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 73 313,00 € | 73 313,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | 42 273,00 € | 5 304,00 € | 0,00 € | 47 577,00 € | 47 577,00 € |
| Recettes | 42 300,00 € | 0,00 € | 5 277,00 € | 47 577,00 € | 47 577,00 € |

2.3 Budget annexe « Camping Municipal »

2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 11 401,20 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | MONTANTS |
|---|--------------------|
| POUR MEMOIRE | |
| Excédent antérieur reporté | 17 416,77 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 | |
| Excédent | 11 401,20 € |
| EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2016 | 11 401,20 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT | |
| Affectation obligatoire en réserves au c/1068 : | |
| - à l'exécution des restes à réaliser | 14 115,00 € |
| moins l'excédent d'investissement 2016 | - 9 825,97 € |
| | = 4 289,03 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - affectation complémentaire en réserves | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 7 112,17 € |

2.3.2 Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2017, dressé par le Maire,
Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Camping municipal » 2017, qui peut se résumer comme suit :

| | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul | Votes |
|-----------------------|--------------------------|-------------------|------------------|--------------|--------------|
| EXPLOITATION | | | | | |
| Dépenses | 62 112,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 62 112,00 € | 62 112,00 € |
| Recettes | 55 000,00 € | 0,00 € | 7 112,00 € | 62 112,00 € | 62 112,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | 33 251,00 € | 72 639,00 € | 0,00 € | 105 890,00 € | 105 890,00 € |
| Recettes | 37 541,00 € | 58 524,00 € | 9 825,00 € | 105 890,00 € | 105 890,00 € |

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 05/04/2017****POINT 3 – INDEMNITÉ DES ÉLUS – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (**passé de 1015 à 1022**) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Il ajoute que la délibération du 26 juin 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et les Adjoints au Maire ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Monsieur le Maire précise que pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

| Maire | Adjoints au Maire |
|--|--|
| Maire d'une commune de moins de 500 habitants : 17 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique | Adjoint au Maire d'une commune de moins de 500 habitants : 6,6 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique |
| Soit 658,01 € brut mensuel | Soit 255,46 € brut mensuel |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités du Maire, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 17 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- **FIXE** le montant des indemnités des Adjoints au Maire, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 6,6 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif Général 2017 et seront prévus aux Budgets suivants.

POINT 4 – CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA COMMUNE DE METZERAL ET LA COMMUNE DE MITTLACH

Le Maire fait part au Conseil que la Commune de METZERAL dispose d'un logement d'urgence pouvant accueillir des victimes de violences intrafamiliales, ainsi que des particuliers dans le cadre d'un relogement suite à un sinistre.

Ce logement étant exclusivement réservé aux personnes issues d'une commune de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le Maire propose que les administrés de la Commune de MITTLACH puissent bénéficier de cette aide.

Il soumet à l'assemblée une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de METZERAL et la Commune de MITTLACH régissant les conditions d'accueil dans le logement d'urgence du CCAS pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CCAS de la commune de METZERAL, annexée à la présente délibération.

POINT 5 – DEMANDE D'ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNAL

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

POINT 6 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de Mme SCHUBNEL Célia, domiciliée au 3, rue Erbersch à MITTLACH, pour la construction d'une maison individuelle, section 4, parcelles 51 et 52.

**POINT 7 – RECRUTEMENT D’UN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION – C.A.E. -
(droit privé)**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d’insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’accès à l’emploi, en simplifiant l’architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l’insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d’un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d’y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d’aider un demandeur d’emploi à s’insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Mittlach, pour exercer les fonctions d’agent d’entretien, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période 12 mois renouvelable expressément, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d’insertion ».

L’Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Considérant les besoins en matière de tâches techniques au sein de la commune et notamment l’entretien et le nettoyage des locaux au vu du départ à la retraite de l’agent d’entretien au 30 juin 2017 ;

Le Maire propose à l’assemblée :

Le recrutement d’un C.A.E. pour les fonctions d’agent d’entretien à temps partiel à raison de 20 heures par semaine, à compter du 01/05/2017, pour une durée de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d’insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d’insertion,

- **DÉCIDE** d’adopter la proposition du Maire
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif général 2017

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Vitesse excessive dans la rue Erbersch

Des riverains de la rue Erbersch ont alerté le Maire sur la vitesse excessive des véhicules dans cette rue. Suite à cette information, une circulaire a été distribuée aux habitants, leur rappelant que la vitesse est limitée à 50 km/h, d'autant que certaines habitations ont leur porte d'entrée donnant directement sur la voie publique.

Le Conseil Municipal va étudier la possibilité de limiter la vitesse à 30 km/heure sur l'ensemble de la commune.

Décollage de montgolfières sur terrain communal

Le Maire informe l'assemblée que la société AÉROVISION, qui organise des vols en montgolfières dans la vallée de Munster, est à la recherche d'un terrain susceptible d'accueillir les décollages en ballon, et ce afin de diversifier les lieux de décollage.

La commune de Mittlach est en mesure de proposer le terrain de sport communal, et une autorisation de décollage a été délivrée à la société.

Ces décollages feront également l'objet d'une demande préfectorale.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **jeudi 04 mai 2017, à 20h00.**

La séance est levée à 22h30.